



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

LYCEE JEAN RENOIR
(Munich)

**DECISION N°3 /025008 / 2024
relative aux droits à acquitter par les familles**

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/223 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

Vu le rapport d'opportunité du chef d'établissement présenté au conseil d'établissement du
20 /06/2024

Décide :

Article 1 : Tarifs en euros applicable pour l'année scolaire 2024-2025

Une augmentation moyenne pondérée en fonction des effectifs de 3% est appliquée à la rentrée scolaire 2024.
Droits annuels de scolarité

| | Elémentaire | Collège | Lycée |
|-----------|--------------------|----------------|--------------|
| Français | 4 820€ | 6 540 € | 6 840 € |
| Nationaux | 4 820 € | 6 540 € | 6 840 € |
| Tiers | 4 820 € | 6 540 € | 6 840 € |

Les tarifs de la maternelle sont modifiés et sont désormais les suivants :

| | Formule | Tarif annuel |
|---------------------|----------------|---------------------|
| Tarifs de scolarité | Sortie à 13h00 | 5 280,00 € |
| | Sortie à 14h00 | 5 810,00 € |

| | Formule | Tarif annuel |
|------------------------|------------------------------------|---------------------|
| Tarifs du Kindergarten | Du lundi au vendredi de 14h à 15h | 580,00 € |
| | Du lundi au vendredi de 14h à 16 h | 1 160,00 € |
| | Du lundi au vendredi de 14h à 17h | 1 740,00 € |

Droits de première inscription

| | Maternelle | Elémentaire | Collège | Lycée |
|-----------|-------------------|--------------------|----------------|--------------|
| Français | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € |
| Nationaux | 800 € | 800 € | 800 € | 800 € |
| Tiers | 800 € | 800 € | 800 € | 800€ |

Droits d'examens

| | Brevet | Epreuves anticipées | Baccalauréat |
|---|---------------|----------------------------|---------------------|
| Elèves inscrits dans l'établissement | 30,00 € | 134,00 € | 268,00 € |
| Elèves inscrits dans les autres établissements homologués | 30,00 € | 134,00 € | 268,00 € |
| Candidats libres | 30,00 € | 134,00 € | 268,00 € |

Droits d'internat et demi-pension

| | Droits annuels demi-pension (4 jours : du lundi au jeudi) | Droits annuels demi-pension (5 jours : du lundi au vendredi) |
|----------------------------------|--|---|
| Maternelle Élémentaire | 993,60 € | 1 242 € |
| Lunchbox | Toute l'année scolaire : 180€ | Chaque vendredi : 36€ |
| 1 ^{er} cycle secondaire | Sans objet | Sans objet |
| 2 nd cycle secondaire | Sans objet | Sans objet |

Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 20 % sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant, de 25% pour le 4^{ème} enfant et de 35% pour le 5^{ème} enfant et les suivants.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 20% sur les droits annuels de scolarité pour le 3^{ème} enfant, de 25% pour le 4^{ème} enfant et de 35 % pour le 5^{ème} enfant et les suivants et d'une exonération s'appliquant à la totalité des enfants après abattement éventuel, de :
 - 65% (pour un temps de travail contractuel à 100%)
 - 50% (temps de travail contractuel compris entre 80% et 99%)
 - 30% (temps de travail contractuel compris entre 50% et 79%)
 - 20% (temps de travail contractuel inférieur à 50%)

Ces abattements s'appliquent également aux Droits de première inscription ainsi que pour les tarifs du Kindergarten.

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé ou son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité et des droits de première inscription.
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du directeur général de l'Agence.

Article 3 : Conditions de paiement

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



A Paris, le 19/09/2024

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AEFE



Décision affichée dans l'établissement le : 30/09/24

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 30/09/2024